

**Conseil de la langue française
et de la politique linguistique**

Avis relatif à l'élaboration d'un Guide de terminologie grammaticale
adopté en séance plénière du 25 mars 2016

Après un examen du Code de Terminologie grammaticale (1986), le Conseil de la Langue française et de la Politique linguistique formule les remarques suivantes :

- L'actuel Code de Terminologie grammaticale (1986), annoncé par ses concepteurs comme "une sorte de pacte grammatical", résulte d'un compromis, ce qui a indéniablement porté atteinte à sa cohérence théorique (le conditionnel devient un temps de l'indicatif, mais garde son étiquette de mode) ;
- Ce code engendre, de l'avis de nombreux acteurs de l'enseignement, des inconséquences (par exemple, dire que dans *La pomme pèse 200 grammes*, *200 grammes* est un complément direct du verbe, comme *une pomme* dans *Je pèse une pomme*, engendre inévitablement des problèmes pour l'accord du participe passé, qui doit s'accorder dans *La pomme que j'ai pesée*, mais pas dans *Les 200 grammes que la pomme a pesé* ; pourquoi ne parler de complément direct ou indirect que pour les compléments du verbe et pas pour les compléments circonstanciels ?) ;
- Ce même code étiquète parfois trop (une classe d'"adverbe coordonnant" doit-elle réellement être créée pour *puis, néanmoins,...* ?) ;
- Mais il pêche aussi parfois par défaut : il ne fournit, par exemple, pas d'étiquette adéquate pour le groupe souligné dans *Il mange ses frites avec les doigts* ; il serait opportun d'y intégrer aussi des étiquettes utilisées par un nombre croissant d'enseignants (*apport, support*, p. ex.), ou mises en lumière par l'actualité sociolinguistique, relayée par les médias (*épïcène*, p.ex.) ;
- Le Code de 1986 ne repose sur aucune théorie explicite et expliquée. Il ne définit pas les termes proposés, pas plus que les critères d'identification des unités. C'est une des raisons pour lesquelles certains enseignants refusent de l'utiliser, préférant recourir à une terminologie antérieure ;
- La théorie implicite sous-jacente, assez formelle, repose essentiellement sur un principe de décomposition en constituants et en mots, le tout orienté dans un objectif purement orthographique et détourné de la

visée pédagogique fondamentale de construction et déconstruction du sens des productions langagières en situations de communication différenciées ;

- Centré, comme l'était la tradition séculaire dont il procède, sur la phrase et le mot, sur l'étiquetage nature/fonction et sur l'orthographe des éléments et constituants — et même si les outils forgés pour l'étude du « mot », du « syntagme » et de la « phrase » sont utiles et même indispensables au « discours » et au « texte » —, ce code échappe à toute articulation, pourtant primordiale, avec le texte et le discours, où se jouent pourtant l'essentiel du sens de la communication et sa complexité éventuelle ;
- De ce fait, un tel code peut parfois constituer un frein à l'élaboration et à la mise en pratique de plans qui viseraient, comme, par exemple, le Plan Lecture, à promouvoir le travail sur la (dé)construction du sens dans des productions longues (comment travailler le sens de productions longues quand les outils mis à disposition ont été forgés pour l'orthographe du mot et des constituants dans la phrase et ne permettent donc pas, quand ils ne l'empêchent pas, le passage au niveau supérieur de la compréhension ?) ;

En conséquence, le Conseil de la Langue et de la Politique linguistique recommande à la Ministre :

- de mettre sur pied une commission qui serait chargée de l'élaboration d'un nouveau Guide de Terminologie grammaticale, commission composée d'experts et d'acteurs des différentes instances de l'enseignement ;
- de faire travailler cette commission sur la base d'un cahier des charges qui tienne compte des questions essentielles suivantes :
 - quelle finalité ?
 - pour qui (enseignants ? apprenants ? les deux ?) ?
 - quelle(s) théorie(s) sous-jacente(s) ?
 - quelle explicitation théorique ?
 - quelle définition des termes ?
 - quelle diversification envisageable ?
 - quelle transposition didactique ?
 - quelle articulation avec les compétences ?
 - quelle articulation avec/entre les différents niveaux de productions langagières (phrase, texte, discours...) ?
 - quelle articulation avec la progression curriculaire (à quel niveau employer quel terme ?) ?
 - ...

Au-delà du travail d'élaboration du guide, il s'imposera de mettre en place les instances compétentes pour intégrer cet outil à la formation initiale et continue des enseignants, à la production de référentiels, à l'agrément de manuels scolaires, etc.

Le Conseil se tient à la disposition de la Ministre et est prêt à participer à l'élaboration de ce cahier des charges et à s'associer aux travaux de cette commission.